



European
Social
Charter

Charte
sociale
européenne

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE

Suivi 2021 du respect des droits sociaux : Santé, sécurité sociale et protection sociale

Conclusions 2021 du Comité européen des Droits sociaux

DROITS EXAMINÉS EN 2021

En 2021, le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) a examiné les dispositions de la Charte sociale européenne concernant l'application des droits relatifs à la santé, à la sécurité sociale et la protection sociale¹ : droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail (article 3), droit à la protection de la santé (article 11), droit à la sécurité sociale (article 12), droit à l'assistance sociale et médicale (article 13), droit au bénéfice des services sociaux (article 14), droit des personnes âgées à une protection sociale (article 23 / article 4 du Protocole additionnel de 1988), droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (article 30).

RAPPORTS

33 rapports nationaux sur les droits relatifs à la santé, la sécurité sociale et la protection sociale ont été examinés en 2021. Deux États ont soumis leurs rapports trop tard et le Comité n'a pas adopté de conclusions à leur égard.

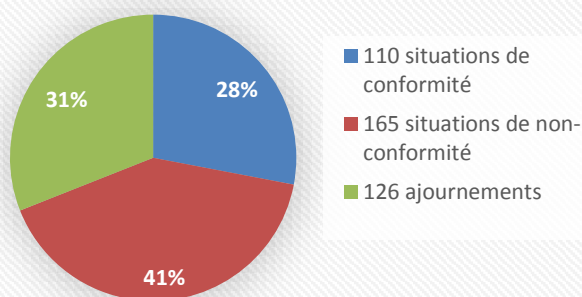
Les rapports ont couvert la période de référence du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Huit États liés par la procédure de réclamations collectives ont été dispensés de rapport sur la santé, la sécurité sociale et la protection sociale et ont fourni des informations sur des suites données aux décisions sur le bien-fondé de réclamations collectives pour lesquelles le Comité avait posé un constat de violation.

CHIFFRES CLÉS

- 401 conclusions concernant 33 États.
- 110 conclusions de conformité avec la Charte.
- 165 conclusions de non-conformité.
- 126 ajournements pour manque d'informations.

401 situations examinées en 2021



PRINCIPAUX CONSTATS EN 2021

Non-conformité

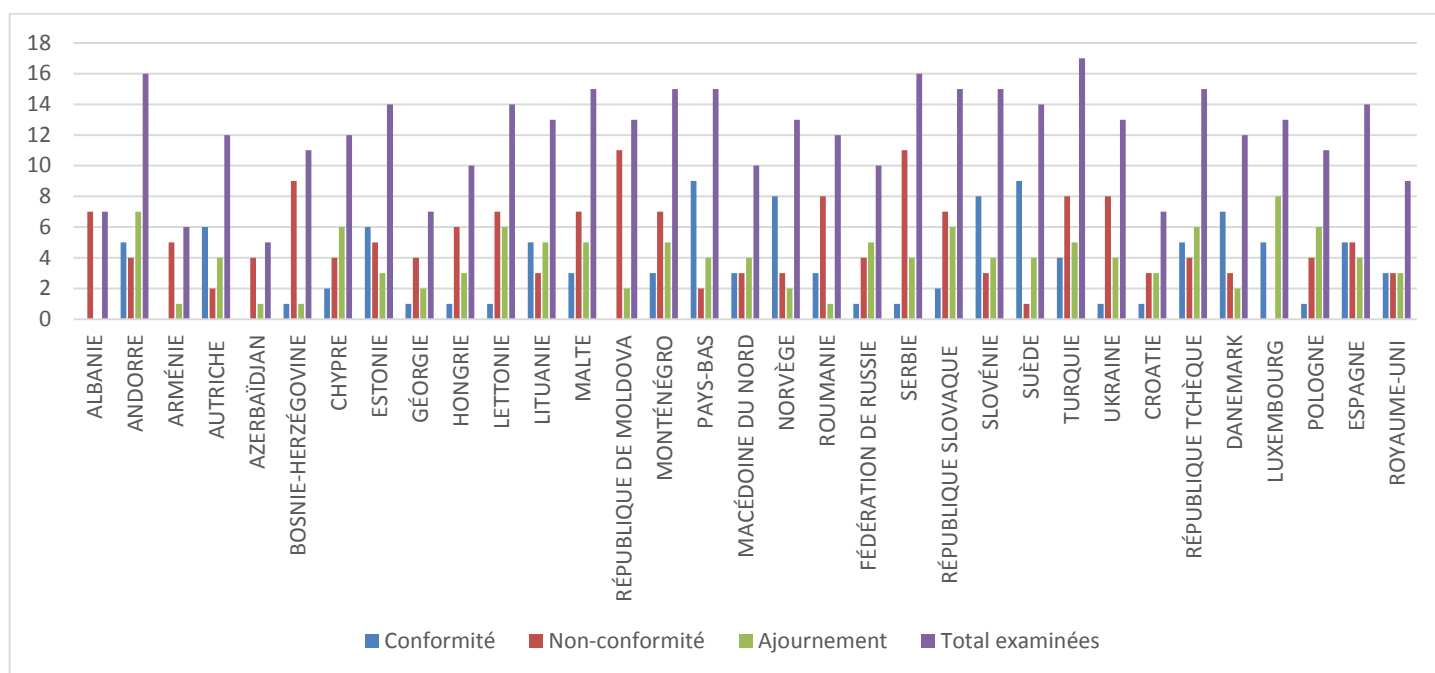
- Mesures insuffisantes pour réduire le nombre élevé d'accidents mortels sur le lieu de travail.
- Mesures insuffisantes prises pour remédier des taux de mortalité infantile et maternelle toujours élevés.
- Niveau insuffisant des prestations de sécurité sociale (notamment les prestations de chômage et de vieillesse).
- Niveau insuffisant d'aide sociale versée aux personnes sans ressources.
- Mesures inadéquates prises contre la pauvreté et exclusion sociale.

Développements positifs

- Adoption de législations dans certains pays interdisant la discrimination fondée sur l'âge en dehors de l'emploi.
- Adoption d'une législation permettant de changer son identité de genre juridique sans avoir à subir la stérilisation auparavant requise.
- Mesures spécifiques prises pour réduire la pauvreté des enfants dans certains pays.
- Diverses mesures pour renforcer la santé et la sécurité au travail.

¹ Chaque année, le Comité européen des Droits sociaux examine l'un des quatre groupes de dispositions de la Charte.

NIVEAU DE CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE SUR LES DROITS RELATIFS À LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE



CONTEXTE

La Charte sociale européenne

La Charte sociale européenne est un traité du Conseil de l'Europe qui garantit les droits sociaux et économiques fondamentaux. Elle est le pendant de la Convention européenne des droits de l'homme, qui traite des droits civils et politiques. Elle garantit un large éventail de droits du quotidien, liés à l'emploi, au logement, à la santé, à l'éducation, à la protection sociale et aux services sociaux.

Le Comité européen des Droits sociaux

Organe de suivi du Conseil de l'Europe composé de 15 experts indépendants et impartiaux, qui statue sur la conformité des situations nationales avec la Charte.

Rapports et conclusions

Le suivi effectué par le Comité en 2021 comporte deux volets :

- Examen des rapports nationaux relatifs aux dispositions du groupe thématique à la santé, la sécurité sociale et la protection sociale ;
- Examen des informations relatives au suivi des réclamations collectives.

Dans le cadre de la procédure de rapports, le suivi du Comité se fonde sur les rapports présentés par les États parties, mais le Comité prend également en considération les observations formulées par les syndicats et les organisations d'employeurs, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, ainsi que toute autre source d'informations qu'il juge pertinente aux fins de l'examen des situations nationales. Ils fournissent fréquemment des informations qui permettent au Comité d'acquérir une compréhension meilleure et plus

complète de la législation et des pratiques nationales. En 2021, le Comité a reçu un nombre records de rapports parallèles (34 au total).

Observations interprétatives

Le Comité formule aussi, en cas de besoin, des observations interprétatives qui élargissent et clarifient le sens et le champ d'application de la Charte sur des points spécifiques.

En 2021, le Comité a adopté plusieurs observations interprétatives : sur la déconnexion numérique et le suivi des travailleurs par voies électronique au titre de l'article 3§2 de la Charte ; sur la couverture sociale des travailleurs des plateformes numériques en vertu de l'article 12§3 ; une autre relative aux allocations familiales au titre de l'article 12§4 et une relative à l'âgeisme au titre de l'article 23 de la Charte.

De plus, le Comité a publié une déclaration sur la covid-19 et les droits sociaux.

RESSOURCES

Web : www.coe.int/socialcharter

Twitter : @social_charter

CONTACT

Service de la Charte sociale européenne :

Social.Charter@coe.int

Contact presse :

Giuseppe Zaffuto, porte-parole/attaché de presse, giuseppe.zaffuto@coe.int ; tél. +33 6 86 32 10 24

MENTION LÉGALE

La présente communication n'engage pas le Comité européen des Droits sociaux.